

SD/LV/SB - 2025/34/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/A-B/
37ABC8RUEARCHES(STAT+ODPPOSEENSEIGNE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- VU l'arrêté d'autorisation d'urbanisme délivré sous le numéro EN 042 147 2400031 le 12 décembre 2024 à Monsieur Xavier MARTELLINO, représentant ABC SERVICES A LA PERSONNE, domiciliée à Montbrison (42600) 8 rue des Arches, pour des travaux de pose d'enseigne commerciale à cette même adresse,
- CONSIDERANT la demande formulée le 16 janvier 2025 par laquelle ladite société sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur du 8 rue des Arches par le stationnement d'un véhicule et l'utilisation d'une échelle dans le cadre des travaux précités, le 23 janvier 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La société ABC SERVICES A LA PERSONNE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES ARCHES - à hauteur du n° 8

2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que celui nécessaire à la réalisation des travaux sur la valeur d'un emplacement devant la devanture, par empiètement sur le trottoir et la chaussée.
- Les piétons devront se déporter de l'autre côté de la chaussée.
- ABC SERVICES A LA PERSONNE ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (disque horaire / zone bleue).

2-2 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie à hauteur du chantier à vitesse limitée au pas.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La présence du véhicule devra être dûment signalée par panneaux en amont et aval de celui-ci pour information aux usagers du domaine public.
- ABC SERVICES A LA PERSONNE veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le **JEUDI 23 JANVIER 2025** DE 7 heures à 18 heures.
- ABC SERVICES A LA PERSONNE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématurée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE - PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 € / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ABC SERVICES A LA PERSONNE - MARTELLINO Xavier / lucie.carpuat@abc-sap.org,
- Pôle CTM / Espace public,
- Unité Urbanisme Mairie,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 17 janvier 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué